

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES  
Centre Communal d'Action Sociale

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 14 NOVEMBRE 2024**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ax-les-Thermes, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 novembre 2024, sous la présidence de Madame Valérie ADEMA, vice-présidente.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Dina DIAZ, Marie-Claude FAUVET, Sylvie MARTIN, Marie TISSEYRE.

**ABSENTS** : Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.  
Mrs Bernard DEFFARGES, Dominique FOURCADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Sylvie MARTIN.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11 4**

Nombre de membres en exercice	9
Nombre de votants	5
Pour	5
Contre	0
Abstentions	0

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1).**

Madame la vice-présidente informe le conseil d'administration que la prise en charge des aides diverses accordées par le CCAS jusqu'à la fin de l'année nécessite de procéder à une augmentation de crédits du budget primitif 2024 par le versement d'une subvention complémentaire de la commune au CCAS.

Elle propose ainsi au conseil d'administration les virements ci-dessous détaillés :

	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
65134 – Aides	+ 3 220 €	0
TOTAL 65 – Autres charges de gestion courante	+ 3 220 €	0
74784 – Participation CCAS et caisse des écoles	0	+ 3 220 €
TOTAL 74 – Dotations et participations	0	+ 3 220 €
<b>Total</b>	<b>3 220 €</b>	<b>3 220 €</b>

Madame la vice-présidente demande au conseil d'administration de l'autoriser à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,  
**AUTORISE** Madame la vice-présidente à effectuer ces virements de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
**Ax-les-Thermes, le 15 novembre 2024**

La Vice-Présidente  
Valérie ADEMA



COSEILS DE LA VILLE D'AX  
LES THERMES

La secrétaire de séance  
Sylvie MARTIN

